

**Annexe I**

**BEES 1<sup>ER</sup> DEGRÉ, OPTION ESCALADE**

**TEST DE SELECTION**

**LISTE DE VOIES D'ESCALADE**

**NOM** .....

**PRENOM** ..... **SEXE** .....

**DATE ET LIEU DE NAISSANCE** ..... **DEP.** .....

**ADRESSE** .....

**TEL** .....

N°	SITE	VOIES	COTATION	HAUTEUR	PLACE DANS LA CORDÉE ET NOM DES PARTICIPANTS	DATE
----	------	-------	----------	---------	--	------

1 - VOIES LES PLUS DIFFICILES D'ESCALADE RÉUSSIES À VUE <sup>1</sup> :

1						
à						
5						

2 – VOIES D'UNE LONGUEUR SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 200 M, D'UN NIVEAU MOYEN 6b POUR LES FEMMES ET 6c POUR LES HOMMES :

1						
à						
6						

3 – VOIES D'UNE LONGUEUR SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 200 M, DE NIVEAU TD EN TERRAIN D'AVENTURE :

1						
à						
8						

4 – VOIE D'UNE LONGUEUR SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 400 M, DE NIVEAU MOYEN 6b :

--	--	--	--	--	--	--

<sup>1</sup> **Important** : Pour que la candidature soit acceptée, aucune voie de cette liste ne doit être d'un niveau inférieur à 7a à vue pour les hommes et 6c à vue pour les femmes

## **Annexe II**

### **TEST DE SÉLECTION**

Le test de sélection consiste à réaliser sans travail préalable deux voies au moins, sur trois voies proposées (deux voies de niveau 7 a et une voie de niveau 6 c pour les hommes, deux voies de niveau 6 c et une voie de niveau 6 b pour les femmes), dans un temps inférieur à un temps défini par le jury, avec deux essais par voie ; l'essai commence lorsque les deux pieds quittent le sol.

Les voies d'escalade font au minimum neuf mètres de hauteur.

Le niveau de la voie est testé et " authentifié " par deux techniciens qualifiés, membres du jury désignés par le président.

Afin de préserver la dimension de découverte visuelle des voies, celles-ci peuvent être modifiées en tant que de besoin.

## **Annexe III**

### **EXAMEN DE PRÉFORMATION**

I - L'épreuve pratique sur les techniques de sécurité, d'une durée de trente minutes, consiste en une démonstration, en situation, de techniques proposées par le jury. L'entretien, d'une durée de vingt minutes, porte à partir de l'épreuve pratique, sur l'ensemble des problèmes de sécurité que pose la discipline sportive de l'escalade.

II - La note de stage est attribuée par le directeur du stage, sur proposition écrite des formateurs ayant eu en charge le stagiaire selon les critères suivants :

- Maîtrise technique (coefficient 1) [évolution en terrain rocheux et connaissances techniques] ;

Maîtrise des situations pédagogiques vécues par le candidat (coefficient 1) [pertinence des objectifs en fonction du public et du site, organisation matérielle, communication, sécurité, etc.].

## **Annexe IV**

### **LISTE DES LANGUES ÉTRANGÈRES**

Anglais.  
Allemand.  
Italien.  
Espagnol.

## Annexe V

### MODÈLE DE CONVENTION POUR LE STAGE PÉDAGOGIQUE

Article premier. - La présente convention établie entre :

L'établissement d'activités physiques et sportives :

(*dénomination de la personne morale*)

dénommé ci-après l'établissement, représenté par M..... (qualité)

Le conseiller de stage : M. ....

Carte professionnelle n° : .....

Et le stagiaire : M. ....

Carte professionnelle n° : .....

Né le .....

Adresse : .....

a pour objectif de définir les modalités de déroulement du stage pédagogique en situation de la formation spécifique du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option escalade.

Art. 2. – L'établissement s'engage à donner au stagiaire les conditions nécessaires pour effectuer dans sa formation, un stage pédagogique en situation d'une durée de .....jours et se déroulant du ..... au ..... et à lui confier des grimpeurs de niveau technique correspondant aux exigences réglementaires.

Art. 3. - Le responsable de l'établissement met en place les structures nécessaires à la préparation du stagiaire pour sa future activité d'éducateur sportif, dans le respect des règles déontologiques de la profession.

Il prend toutes dispositions pour que le stagiaire soit conseillé avant ses interventions et au cours de bilans au moins hebdomadaires.

Il désigne, avec l'accord du stagiaire, comme conseiller de stage M. ....

Art. 4. - Le stagiaire s'engage à respecter le règlement intérieur de l'établissement et à participer activement à la formation dispensée par celui-ci.

Art. 5. - Pour tout litige entre les parties qui ne trouveraient pas de règlement à l'amiable, la direction départementale de la Jeunesse et des Sports de ....., sera saisi avant tout autre voie juridictionnelle.

Art. 6. – L'établissement, le conseiller de stage, agréés, et le stagiaire doivent être assurés en responsabilité civile.

L'établissement doit en outre s'assurer de la couverture sociale du stagiaire.

Fait à ....., le .....

Signature et cachet du responsable  
de l'établissement agréé :

Signature du stagiaire :

Signature du conseiller de stage agréé :

Visa du directeur départemental de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs :

NB : L'original sera adressé à la direction départementale de la Jeunesse et des Sports pour transmission à la direction régionale. Une copie sera remise à chacune des parties concernées.